

**Motion du 5 février 2025 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Livia Zbinden, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anna Barseghian, Ana Maria Barciela Villar, Valentin Dujoux, Laurence Corpataux, Bernard Delacoste, Omar Azzabi et Alpha Oumar Dramé: «Pour une politique proactive de la Ville de Genève sur le plan du logement».**

(renvoyée à la commission du logement  
lors de la session du Conseil municipal du 14 avril 2024)

### *PROJET DE MOTION*

#### *Exposé des motifs*

Le logement est un droit. Toute personne y a droit, il fait partie des droits fondamentaux garantis par exemple par la Constitution genevoise (rs GE A 2 00, art. 38) ou encore par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (RS 0.103.1, art. 11, al. 1). La Ville de Genève dispose historiquement d'un important parc de logements. Par ailleurs, depuis 1955, la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGSL) joue un rôle important dans la création et la mise à disposition de logements abordables.

Nonobstant cette politique engagée, le marché du logement ne permet pas de garantir une offre suffisante pour répondre à la demande importante engendrée par la croissance économique. Ainsi, les loyers parfois exorbitants pèsent lourd sur les budgets des ménages, notamment ceux à faibles revenus. La classe moyenne<sup>1</sup> aussi se trouve de plus en plus dans une situation difficile pour assumer les loyers du marché libre.

Il s'avère qu'il existe aujourd'hui, plus que jamais, un manque de logements abordables et stables qui se situent entre le logement social (LUP, HLM, etc.) et le marché soumis à la spéculation qui, faute de cadrage efficace par le législateur fédéral, ne cesse de prendre l'ascenseur.

De notre point de vue, une collectivité publique comme la Ville de Genève doit réagir par tous les moyens à sa disposition pour atténuer les effets néfastes d'un laisser-aller irresponsable qui permet la spéculation avec un bien de première nécessité.

Considérant:

- le manque notoire de logements abordables sur le territoire de la Ville de Genève;

---

<sup>1</sup> Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique, la classe moyenne comprend toutes les personnes vivant dans un ménage qui dispose d'un revenu brut équivalent compris entre 70% et 150% du revenu brut médian  
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/classe-moyenne.html>

- le rôle historique de la Ville de Genève comme pourvoyeuse de logements, activité par ailleurs bénéfique autant pour les locataires que pour la municipalité;
- que toutefois le parc locatif de la Ville de Genève ne représente que 5% des logements sur son territoire, ce qui limite son champ d'action;
- l'art. 2 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (rs GE I 4 05), qui invite les communes à se doter d'une politique générale d'acquisition de terrains et de bien fonds immobiliers;
- le fait que cette même disposition clarifie qu'outre le droit de préemption dont l'exercice est soumis à des conditions strictes, les communes disposent de la possibilité d'achat de gré à gré;
- l'urgence et la capacité pour la Ville de Genève de contribuer à l'existence de logements abordables en plus grand nombre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à élaborer, dans les meilleurs délais, une stratégie d'acquisition de logements en dehors du périmètre du droit de préemption;
- à prendre langue avec l'Association des communes genevoises (ACG) et le Canton pour la mise en place d'une telle stratégie sur l'ensemble du territoire genevois;
- à étudier la pertinence du développement d'une stratégie semblable pour les locaux commerciaux, en particulier pour soutenir les acteurs associatifs, culturels et agroalimentaires de proximité.